

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise en œuvre et la rationalisation des règles du marché unique de l'UE pour renforcer le marché unique

- 1. Rapporteuse:** Anna-Maja HENRIKSSON (Groupe Renew Europe / FI)
- 2. Références:** 2025/2009(INI) / A10-0151/2025 / P10_TA(2025)0197
- 3. Date d'adoption de la résolution** 11 septembre 2025.
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

la résolution du Parlement fixe un programme complet visant à mettre en œuvre et à simplifier les règles du marché unique, ainsi qu'à le renforcer en fixant des objectifs explicites pour réduire les frais administratifs de 25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour les petites et moyennes entreprises d'ici à 2029, tout en maintenant des normes sociales, environnementales et de protection des consommateurs élevées. Dans sa résolution, le Parlement invite instamment la Commission à agir en tant que gardienne attentive des traités en accélérant et en systématisant les procédures en manquement, en renforçant les actions menées contre les violations systémiques et en exploitant pleinement les instruments de coopération tels que SOLVIT et le groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique. La libéralisation des services constitue la priorité: il est demandé d'appliquer de façon cohérente la directive relative aux services, d'utiliser rigoureusement les procédures de notification et d'envisager des méthodes pour remédier aux contraintes territoriales d'approvisionnement (notamment les exigences linguistiques disproportionnées pour l'étiquetage des produits). Il est également demandé de rationaliser les procédures d'autorisation et de certification afin de réduire les coûts, en particulier pour les PME. Dans sa résolution, le Parlement invite à prendre des mesures visant à promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre, notamment en accélérant la reconnaissance des qualifications professionnelles et en la rendant plus cohérente; ainsi qu'en soutenant la numérisation du formulaire A1 à l'échelle de l'Union, afin de faciliter la prestation transfrontière des services. Dans sa résolution, le Parlement appelle à coordonner la résilience en cas de crise, conformément au règlement sur les situations d'urgence dans le marché intérieur et la résilience du marché intérieur (SURMI) tout en sauvegardant et en améliorant le système de normalisation de l'Union. Afin de réduire la bureaucratie sans compromettre les objectifs stratégiques, le texte propose de veiller à la

proportionnalité et à la cohérence des obligations en matière de déclaration, d'appliquer le principe du «penser en priorité aux PME», de réutiliser les données grâce au «une fois pour toutes», de créer des formats interopérables et de se servir d'identités numériques de confiance, afin d'évoluer vers les solutions automatisées, en ligne, et basées sur le «une fois pour toutes» via l'extension du portail numérique unique, et le futur portefeuille européen d'identité numérique. Dans son texte, le Parlement appelle également à renforcer la compétitivité numérique par l'intermédiaire d'une infrastructure solide, de l'étiquetage numérique harmonisé, du passeport numérique, ainsi que du développement d'un outil informatique unique sur la sécurité des produits qui réduirait les délais et les coûts. En ce qui concerne la gouvernance, le Parlement demande de rendre l'acquis législatif prévisible. Cela vise à remédier aux chevauchements et à clarifier les définitions floues avant de proposer de nouveaux actes, à fixer des délais clairs pour la publication des orientations et des mesures d'exécution avant l'entrée en vigueur, et à limiter les actes de niveau 2 aux questions techniques avec des échéances précises. Le Parlement appelle également à garantir un processus de consultation des parties renforcé et plus inclusif, à améliorer la représentation des PME et à mettre en place des bacs à sable réglementaires et, le cas échéant, des «pôles d'innovation de l'UE» La politique de protection des consommateurs, bien qu'elle reste fondée sur des principes, est également concrète, avec des mécanismes de recours transfrontières efficaces (notamment la révision du règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs) et une application rigoureuse du règlement relatif à un marché unique des services numériques et du règlement sur les marchés numériques pour garantir des choix en toute connaissance de cause et des marchés numériques équitables. Enfin, tout en prenant acte de l'intention de la Commission d'adopter une proposition pour un «28^e régime juridique» volontaire, le Parlement constate que ce régime pourrait soutenir la croissance des PME et le portefeuille européen d'identité numérique, à condition qu'il complète le marché unique et ne le fragmente pas.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

la Commission convient de la nécessité de tirer le meilleur parti de ses atouts et du marché unique. Cela est particulièrement important pour envoyer un message fort au monde des entreprises, aux investisseurs et aux citoyens dans l'Union.

La Commission convient que le marché unique est la plus grande réalisation de l'Europe mais aussi qu'il reste inachevé.

Le message clé de la Commission est clair: il est temps de choisir l'Europe.

La nouvelle stratégie pour le marché unique, adoptée le 21 mai 2025, constitue le plan de la Commission pour rendre le marché unique plus simple, plus fluide et plus fort. La Commission y explique sa vision de l'exploitation pleine et entière du potentiel du marché unique pour les citoyens, pour les travailleurs et pour les entreprises.

Dans cette stratégie, la Commission présente une nouvelle méthode exposant les dix obstacles les plus redoutables, les «*Terrible Ten*». La Commission est déterminée à lever ces barrières, à réduire la charge administrative, à favoriser l'investissement et à assurer une égalité des conditions de concurrence. Tous ces sujets sont abordés dans le rapport d'initiative sur la résolution du Parlement européen et avec lequel la Commission marque son accord.

La Commission, comme annoncé dans le discours sur l'état de l'Union, présentera une feuille de route pour le marché unique à l'horizon 2028 concernant les capitaux, les services, l'énergie, les télécommunications, le 28^e régime et la «cinquième liberté», relative à la connaissance et à l'innovation. La feuille de route soutiendra et renforcera la mise en œuvre des actions de la stratégie.